



Strasbourg, le 8 juillet 2003
[tpvs06f_2003.doc]

T-PVS (2003) 6

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Groupe d'experts sur les espèces exotiques envahissantes

5e réunion

Strasbourg, 19-20 juin 2003

RAPPORT DE LA REUNION

*Note du Secrétariat
établie par
la Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

Le Comité permanent est invité à:

1. à prendre note du rapport de la réunion du groupe d'experts;
2. à examiner le 3^e projet de Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes tel qu'il figure dans le document T-PVS (2003) 7 et à formuler, au besoin, des propositions de modifications;
3. à examiner et, le cas échéant, à adopter le projet de recommandation faisant l'objet de l'Annexe 3 du présent rapport.

1. Ouverture de la réunion par le Président

Le Président, M. Patrick De Wolf, souhaite la bienvenue aux participants (voir la liste à l'annexe 1), soulignant le vif intérêt que le Comité permanent porte à cette activité. Il remercie les consultants, M^{me} Clare Shine et M. Piero Genovesi, pour l'excellente qualité de leur travail de révision du premier projet de Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes, ainsi que les nombreux gouvernements qui ont procédé à un examen approfondi du texte et transmis des observations des plus utiles.

2. Adoption de l'Ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe 2 du présent rapport.

3. Introduction par le Secrétariat

[document T-PVS/Int (2003) 4]

Le Secrétariat rappelle le cadre dans lequel le Groupe d'experts a inscrit sa réflexion sur les espèces exotiques envahissantes. Depuis 2000, les travaux de la convention relatifs aux espèces exotiques envahissantes ont été mis en phase avec ceux de la Convention relative à la diversité biologique (CDB).

En février 2001, un petit groupe de consultants a présenté quelques idées sous la forme d'un document intitulé «Contribution à une Stratégie européenne pour les espèces exotiques envahissantes», initiative prise conjointement avec le groupe de spécialistes compétent de l'UICN. Cette première approche a été examinée lors d'une manifestation tenue dans le cadre de la 6^e réunion du SBSTTA en mars 2001 et a reçu un accueil favorable de la part de nombreux pays.

En novembre 2001, le Comité permanent a demandé que soit élaborée une Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes. En mai 2002, la 6^e Conférence des Parties à la CDB a adopté des *Principes directeurs relatifs aux espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces*. Les consultants ont préparé une première version de la Stratégie tenant compte des principes directeurs de la CDB [document T-PVS (2002) 8]. Ce texte a été examiné en octobre 2002 à la 4^e réunion du Groupe d'experts (Horta, Açores) et a été présenté en décembre 2002 au Comité permanent, puis communiqué aux gouvernements pour leur permettre de formuler des observations écrites. En mars 2003, les consultants ont rencontré M^{me} Ana Isabel Queiroz et le Secrétariat à Paris, ont analysé toutes les observations reçues et ont élaboré un deuxième projet [document T-PVS (2002) 8 révisé]. Celui-ci a été transmis aux Parties et constitue le principal document à examiner à la présente réunion.

4. Présentation du document «Contribution à une Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes» par M. Piero Genovesi et M^{me} Clare Shine

[document T-PVS (2002) 8 révisé]

Les experts, M^{me} Shine et M. Genovesi, disent avoir pris en compte tous les commentaires reçus et établi le nouveau projet en s'efforçant de respecter dans toute la mesure du possible les souhaits des Parties en ce qui concerne la simplification de la présentation du projet de Stratégie et la cohérence du texte avec les principes directeurs de la CDB. Le nombre des actions proposées a donc été réduit et leur caractère non contraignant mieux souligné. Des encadrés ont été prévus pour mettre en relief certains exemples de bonnes pratiques et idées de mesures d'amélioration. Le nouveau projet explique plus clairement que l'objectif de la Stratégie est d'abord de fournir un appui et des suggestions aux Parties pour les aider à définir leurs priorités. Il contient également un plus grand nombre de renvois. L'ensemble du document est devenu plus lisible et colle mieux au propos.

Les consultants passent en revue les principales modifications qu'ils ont apportées dans l'introduction, les objectifs, le champ et les différents chapitres de la Stratégie.

5. Discussion des différentes parties de la Stratégie européenne sur les Espèces exotiques envahissantes

[documents T-PVS/Inf (2003) 2 et T-PVS/Inf (2003) 2 addendum et addendum 2]

Le Président, les participants et le Secrétariat sont unanimes à saluer le travail des consultants qu'ils jugent remarquable et très approfondi et qui a permis de simplifier et d'améliorer sensiblement le projet de Stratégie.

Les Parties et les observateurs ont présenté des observations nombreuses et détaillées sur les différents chapitres. Le groupe souhaite que ces commentaires soient pris en considération lors du remaniement du texte. Les consultants sont donc invités à préparer, avec le Secrétariat, un troisième projet révisé tenant compte du mieux possible de tous les commentaires formulés, que les délégués sont invités à transmettre sous forme écrite au cours des deux semaines à venir.

Cependant, il n'a pas pu être obtenu de consensus sur les deux points suivants :

- a. **les objectifs** (premier paragraphe): Les consultants avaient mis l'accent sur l'importance de la Stratégie en tant qu'outil visant à prévenir ou à réduire les effets néfastes des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité, l'économie, la santé et le bien-être de l'Europe.

Certains Etats souhaitent supprimer les termes soulignés, principalement dans le souci de mieux harmoniser le texte avec les principes directeurs de la CDB, qui s'attachent aux menaces que les espèces exotiques envahissantes font peser sur la biodiversité, non sur la santé ou sur l'économie. Ils estiment ces termes superflus, dans la mesure où la biodiversité est généralement reconnue comme un constituant précieux au plan économique.

D'autres Etats voudraient conserver la formulation proposée par les consultants, qui renforce l'intérêt du projet de Stratégie au regard des principes du développement durable réaffirmés lors du Sommet de Johannesburg. De plus, les principes directeurs de la CDB invitent les Parties à étudier et à évaluer les effets socio-économiques des espèces exotiques envahissantes (point 24 de la décision de la CDB), l'introduction de ces principes précisant que leur but est d'aider les gouvernements dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en tant qu'une partie intégrante de la conservation et du développement économique.

- b. **les «objectifs» de la réaction rapide et des plans d'intervention** (point 6.2 du projet de Stratégie). Les consultants avaient proposé l'élaboration de «*plans d'intervention pour l'éradication des espèces exotiques nouvellement détectées*». Cette formulation est approuvée par un certain nombre d'Etats qui invoquent l'approche fondée sur le principe de précaution. Selon eux, les espèces exotiques nouvellement détectées doivent donc être considérées a priori comme potentiellement envahissantes et éradiquées le plus tôt possible. Ces Etats soulignent aussi que le titre complet des principes directeurs de la CDB est «*Principes directeurs concernant la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces*», d'où il ressort clairement que la notion de prévention s'applique à l'ensemble des espèces exotiques.

Pour d'autres Etats, ces plans d'intervention ne doivent être envisagés que pour les «espèces exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes nouvelles détectées». Les Etats favorables à cette formulation soulignent que le projet de Stratégie concerne les espèces exotiques envahissantes et celles susceptibles de le devenir, et non pas toutes les espèces exotiques.

En l'absence d'un consensus sur ces deux points, le président estime que le Comité permanent devrait laisser les énoncés visés entre guillemets jusqu'à l'adoption d'une décision.

6. Propositions au Comité permanent de la Convention de Berne

De nombreux délégués se déclarent satisfaits des discussions tenues et de leurs résultats. Le groupe d'experts estime que si les commentaires émis sont incorporés d'une manière appropriée dans le troisième projet révisé, le Comité permanent pourra être invité à examiner le texte et serait sans doute en mesure d'adopter une recommandation sur la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes.

Le président charge le Secrétariat de préparer un projet de recommandation. (Ce projet sera élaboré après la réunion et fait l'objet de l'Annexe 3 du présent document).

Aucun autre point n'est soulevé.

Annexe 1

Group of Experts on Invasive Alien Species / Groupe d'experts sur les espèces exotiques envahissantes

Strasbourg, 19-20.06.2003

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

I. CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIA / ALBANIE

Mr Alfred MULLAJ, Vice-Director, Institute of Biological Research, Instituti I Kerkimeve Biologjike, Rruga "Sami Frasheri" n° 5, TIRANA.
Tel/Fax: +355 42 22 638. E-mail: ikbiol@albmail.com (E)

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Patrick DE WOLF, Ingénieur attaché à la Direction de la Nature, Division de la Nature et des Forêts, Ministère de la Région wallonne, 15, avenue Prince de Liège, B-5100 JAMBES (NAMUR).
Tel: +32 81 33 58 16. Fax: +32 81 33 58 22. E-mail: P.Dewolf@mrw.wallonie.be (F)

CROATIA / CROATIE

Ms Andrea ŠTEFAN, Expert Associate, Nature Protection Division, Ministry of Environmental Protection and Physical Planning, Ulica grada Vukovara 78/III, 10000 ZAGREB.
Tel: +385 1 610 6725. Fax: +385 1 6118 388. E-mail: andrea.stefan@mzopu.hr (E)

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Dr Jan PLESNÍK, Deputy Director, Agency for Nature Conservation and Landscape Protection of the Czech Republic, Kališnická 4-6, CZ-130 23 PRAHA 3.
Tel: +420 2 2258 056. Fax: +420 2 2258 0012. E-mail: plesnik@nature.cz or janplesnik@hotmail.com (E)

DENMARK / DANEMARK

Mr Hans Erik SVART, Head of Section, Danish Forest and Nature Agency, Haraldsgade 53, DK-2100 COPENHAGEN Ø.
Tel: +45 39 47 20 00. Fax: +45 39 27 98 99. E-mail: hes@sns.dk (E)

ESTONIA / ESTONIE

Mr Tiit MARAN, Director, Foundation "Lutreola" at Tallinn Zoo, Paldiski Road 145, 13522 TALLINN.
Tel: +372 694 3318. Fax: +372 657 8990. E-mail: tiit.maran@lutreola.ee / t.maran@tallinn.ee (E)

GERMANY / ALLEMAGNE

Dr. Tilman POMMERANZ (Head of Delegation), Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety (BMU), - Division N I 3 -, Robert-Schuman-Platz 3, 53175 BONN
Tel.: + 49 - 18 88 - 3 05 - 26 32. Fax: + 49 - 18 88 - 3 05 - 26 84. E-mail: Tilman.Pommeranz@bmu.bund.de (E)

Mrs Edelgard von HOUWALD, Federal Ministry for Consumer Protection, Food and Agriculture (BMVEL), - Division 225 -, Rochusstraße 1, 53123 BONN
Tel.: + 49 - 1888 - 529 - 3616. Fax: + 49 - 1888 - 10 529 - 3616. E-mail: Edelgard.von-Houwald@bmvel.bund.de (E)

Prof. Dr. Jens-Georg UNGER, Federal Biological Research Centre for Agriculture and Forestry (BBA), Messeweg 11 / 12, 38104 BRAUNSCHWEIG
Tel.: + 49 - 531 - 299 - 3370...Fax: + 49 - 531 - 299 - 3007. E-mail: J.G.Unger@bba.de (E)

Mrs Doris EBERHARDT, Federal Agency for Nature Conservation (BfN), Konstantinstraße 110, 53179 Bonn
Tel.: +49 - 228 - 84 91 - 265. Fax: +49 - 228 - 84 91 - 255. E-mail: Eberhardt@bfn.de (E)

GREECE / GRECE

Mrs Demetra SPALA, Ministry of the Environment, Physical Planning and Public Works, Environmental Planning Division, Natural Environment Management Section, 36 Trikalon Str., 11526 ATHENS.
Tel: +30 210 698 3467. Fax: +30 210 691 84 87. E-mail: tdfp@minenv.gr (E)

HUNGARY / HONGRIE

Ms Katalin TÖRÖK, Head of the Hungarian Biodiversity Monitoring System, Ministry of Environment and Water, Authority for Nature Conservation, Költö u. 21, H-1121 BUDAPEST.
Tel: +36 1 395 26 05 ext. 130 / +36 28 36 01 22 ext. 123. Fax: +36 1 395 74 58 / +36 28 36 01 10. E-mail: torok@mail2.ktm.hu / kati@botanika.hu (E)

ICELAND / ISLANDE

Dr Jón Gunnar OTTÓSSON, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3, 125 REYKJAVIK
Tel: +354 590 0500. Fax: +354 590 0595. E-mail: jgo@ni.is (E)

ITALY / ITALIE

Mr Giovanni AMORI, Researcher, Institute for Ecosystem Studies – CNR, Via A. Borelli 50, I-00161 ROME.
Tel: +39 6 49918013. E-mail: giovanni.amori@uniroma1.it (E)

Mr Eugenio DUPRE, Division Flora-Fauna, Ministero dell'Ambiente et della Tutela del territorio, Via Capitan Bavastro 174, I-00154 ROMA.
Tel: +39 6 5722 8200. Fax: +39 6 5722 8277. E-mail: dupre.eugenio@minambiente.it (E)

MOLDOVA / MOLDOVA

Mrs Stela DRUCIOC, consultant of the Protected Areas and Biodiversity General Division, Ministry of Ecology, Construction and Territorial Development of the Republic of Moldova, 9, Cosmonautilor str., MD-2005, CHISINAU
Tel: 373 2 20 45 30. Fax: 373 2 22 07 49. E-mail: stela.drucioc@mediu.moldova.md (F/E)

MOROCCO / MAROC

Mr Mohamed HAFFANE, chef de la Division de Cynégétique, de la Pisciculture et de la Biodiversité, Département des Eaux et Forêts, BP605, RABAT-CHELLAH.
Tel/Fax: +212 37 67 00 87. Mobile: +212 61 82 61 55. E-mail: haffane@athena.online.co.ma (F)

POLAND / POLOGNE

Mr Wojciech SOLARZ, Institute of Nature Conservation, Polish Academy of Sciences, Mickiewicza 33, 31-120 KRAKOW.
Tel: +48 609 440 104. Fax: +48 12 632 2432. E-mail: solarz@iop.krakow.pl (E)

PORTUGAL / PORTUGAL

Mrs Ana Isabel QUEIROZ, Biologist, Instituto da Conservação da Natureza, Rua Filipe Folque n° 46-1°, 1050-114 LISBOA.
Tel: +351 21 814 7209. E-mail: aiqueiroz@mail.telepac.pt (E/F)

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Mrs Ema GOJDIČOVÁ, Deputy Director, Regional office of the State Nature Conservancy, Hlavná 93, 080 01 PREŠOV.
Tel:+421 51 7732713. Fax:+421 51 7724179. E-mail: egojdic@soprs.sk (E)

SLOVENIA / SLOVENIE

Mr Jernes JOGAN, Assistant professor, Department of Biology B.F., Večna pot 111, University of Ljubljana, SI-1000 LJUBLJANA.
Tel: +386 1 4233388. Fax: +386 1 2573390. E-mail: nejc.jogan@uni-lj.si (E)

SPAIN / ESPAGNE

Mr Bernardo ZILLETTI, G.E.I. Grupo Especies Invasoras, C/ Moisés de León n° 22 Bajo C.P., 24006 LEÓN, Spain.

Tel: +34 987 263527. Fax: +34 987 263527. E-mail: gei.invasoras@wanadoo.es (E)

SWEDEN / SUEDE

Dr Melanie JOSEFSSON, Principal Technical Officer, Swedish Environmental Protection Agency, c/o Dept of Environmental Assessment, , P.O. Box 7050, SE-750 07 UPPSALA, Sweden.

Tel : +46 18 67 31 48. Fax: +46 18 67 31 56. E-mail: Melanie.josefsson@snv.slu.se (E)

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Eric WIEDMER, Division Nature, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), CH-3003 BERNE

Tel : +41 31 323 83 45. Fax : +41 31 324 75 79. E-mail: eric.wiedmer@buwal.admin.ch (F)

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Jan-Willem SNEEP, Head Team Biodiversity International, Department of Nature Management, Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries, P.O. Box 20401, NL-2500 EK THE HAGUE.

Tel: +31 70 378 52 55. Fax: +31 70 378 61 46. E-mail : j.w.sneep@n.agro.nl (E)

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Duncan WILLIAMS, Species Conservation Policy Adviser, European Wildlife Division, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), Zone 1/08c, Temple Quay House, 2 The Square, BRISTOL BS1 6EB, United Kingdom.

Tel: +44 117 372 6170. Fax: +44 117 372 8182. E-mail : Duncan.Williams@defra.gsi.gov.uk (E)

II. OBSERVERS / OBSERVATEURS

**Secretariat of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Waterbird (UNEP/AEWA) /
Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
(UNEP/AEWA)**

Mr Bert LENTEN, Executive Secretary, Martin-Luther-King Str. 8, D-53175 BONN, Germany.

Tel: +49 228 815 2413. Fax: +49 228 815 2450. E-mail: aewa@unep.de (E)

G.E.I. Grupo Especies Invasoras

Mr Bernardo ZILLETTI, G.E.I. Grupo Especies Invasoras, C/ Moisés de León n° 22 Bajo C.P., 24006 LEÓN, Spain.

Tel: +34 609 859119. Fax: +34 987 263527. E-mail: gei.invasoras@wanadoo.es (E)

Mr Agustí PALAU I GIBERT , G.E.I. Grupo Especies Invasoras, General Mendoza 1,9, E-17002 GIRONA, Spain.

Tel: +34 6466 95 205. E-mail: eboreal@hotmail.com / agusti_palau@apb.es (E)

Mrs Laura CAPDEVILA-ARGÜELLES, Co-ordinator, G.E.I. Grupo Especies Invasoras, C/ Moisés de León n° 22 Bajo C.P., 24006 LEÓN, Spain.

Tel: +34 626 169568 // +34 987 263527. Fax: +34 987 263527. E-mail: gei.invasoras@wanadoo.es (E)

**International Association for Falconry & Conservation of Birds of Prey / Association internationale de la
fauconnerie et de la conservation des oiseaux de proie**

Mr Christian de COUNE, Le Cochetay, Thier des Forges 85, B-4140 GOMZE ANDOUMONT, Belgium.

Tel: +32 4 368 4021. Fax: +32 4 368 4015. E-mail: c.decoune@euronet.be (F/E)

**European and Mediterranean Plant Protection Organisation (EPPO) / Organisation européenne et
méditerranéenne de protection des plantes (OEPP)**

Mrs Françoise PETTER, Directeur Adjoint OEPP, 1 rue le Nôtre, 75016 PARIS, France

Tel: 33 1 45 20 77 94. Fax: 33 1 42 24 89 43. E-mail: petter@eppo.fr / hq@eppo.fr (F)

France Nature Environnement (Réseau Nature)

Mr Frédéric DECK, Réseau Nature de France Nature Environnement, 8, rue Adèle Riton, 67000 STRASBOURG.
Tel : +33 3 88 32 91 14. Fax : +33 3 88 22 31 74. E-mail : nature@fne.asso.fr (F)

III. CONSULTANTS / EXPERTS CONSULTANTS

Mr Piero GENOVESI, Researcher, Istituto Nazionale per la Fauna Selvatica (INFS), Via Ca' Formacetta 9, I-40064 OZZANO EMILIA (BO), Italy.

Tel: +39 051 6512228. Fax: +39 051 796628. E-mail : infspapk@iperbole.bologna.it (E)

Mrs Clare SHINE, Consultant in Environmental Policy and Law, IUCN Commission on Environmental Law, 37 rue Erlanger, F-75016 PARIS, France.

Tel : +33 1 46 51 90 11. Fax : +33 1 46 51 90 10. E-mail : clare.shine@noos.fr (E/F)

Mrs Maj De POORTER, IUCN/SSC Invasive Species Specialist Group Centre for Conservation Biology, School of Environmental and Marine Sciences, University of Auckland (Tamaki Campus), Private Bag 92019, Auckland, New Zealand.

Tel : ... Fax : ... E-mail: m.depoorter@auckland.ac.nz (E)

IV. INTERPRETERS / INTERPRETES

Mrs Anne-Marie ARBAJI-SFEIR, 62 boulevard de la Mission Marchand, F-92400 COURBEVOIE, France.

Tel : +33 1 47 89 34 55. E-mail : amarbaji@aol.com

Mrs Sylvie NOSSEREAU, 6, avenue Alfred Carteron, F-91370 VERRIERES-LE-BUISSON, France.

Tel: +33 1 69 81 78 80. Fax: +33 1 69 20 66 41. E-mail: sylvie.nossereau@wanadoo.fr

Mrs Starr PIROT, Chemin des Mollards, CH-1188 St. GEORGE, Suisse.

Tel/Fax : +41 22 368 20 67. E-mail : spirot@dellmail.com

Ms. Enken TADSEN-DUCH, Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety, Division Z I 4, Alexanderplatz 6, 10178 Berlin, Germany.

Tel. +49.1888.305-2282. Fax. +49.1888.305-2289. email: Enken.Tasen-Duch@bmu.bund.de

Mrs Roya AZADI, Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety, (BMU), - Division Z I 4 -, Robert-Schuman-Platz 3, 53175 Bonn, Germany

Tel: +49 2 21 6 00 29 48. Fax: +49 2 21 6 00 29 48. E-mail: Roya.Azadi@gmx.net

V. SECRETARIAT / SECRETARIAT

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Culture and of Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of Natural Heritage and Biological Diversity Division / Chef de la Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 22 59 Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : eladio.fernandez-galiano@coe.int

Mrs Véronique de CUSSAC, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decussac@coe.int

Annexe 2



Groupe d'experts de la Convention de Berne sur les Espèces exotiques envahissantes

Strasbourg, 19 – 20 juin 2003

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion par le président
2. Adoption de l'ordre du jour provisoire
3. Introduction par le Secrétariat
[document T-PVS/Inf (2003) 4]
4. Présentation du document "Contribution à une Stratégie européenne pour les Espèces exotiques envahissantes" par M. Piero Genovesi et M^{me} Clare Shine
[document T-PVS (2002) 8 révisé]
5. Discussion des différentes parties de la Stratégie européenne pour les Espèces exotiques envahissantes
[documents T-PVS/Inf (2003) 2 et T-PVS/Inf (2003) 2 addendum]
6. Propositions au Comité permanent de la Convention de Berne

Annexe 3

Convention relative à la conservation
De la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Projet de Recommandation n° ... (2003) du Comité permanent, examiné le 4 décembre 2003, relative à la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Considérant que la convention vise à conserver la faune sauvage et le milieu naturel de l'Europe ;

Rappelant qu'aux termes de l'article 11, paragraphe 2.b, de la convention, chaque Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes ;

Rappelant que, selon l'article 8.h de la Convention sur la diversité biologique, chaque Partie s'engage à empêcher que soient introduites des espèces étrangères qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces, à les combattre et à les éliminer ;

Rappelant que la Décision VI/23 de la 6^e Conférence des Parties contractantes de la Convention sur la diversité biologique concernant *Les Principes directeurs sur les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, des habitats ou des espèces* invite la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, en collaboration avec les organisations compétentes, à continuer à promouvoir la mise en œuvre de l'article 8.h de la Convention, dans le cadre de leurs mandats, notamment en élaborant des orientations, des pratiques exemplaires et des projets pilotes pour faire face aux menaces que les espèces exotiques envahissantes font peser sur des sites ou des habitats particuliers, y compris des moyens d'améliorer la capacité des écosystèmes à résister aux invasions d'espèces exotiques et à se rétablir à la suite de telles invasions ;

Notant que, dans la décision citée, la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique accueille avec satisfaction l'initiative prise par le Conseil de l'Europe dans le cadre de la Convention de Berne d'aider à la mise en œuvre de l'article 8.h et, notamment, d'élaborer une Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes ;

Considérant la Recommandation n° R 14 (1984) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres relative à l'introduction d'espèces non indigènes ;

Rappelant la Recommandation n° 57 (adoptée le 5 décembre 1997) du Comité permanent, relative à l'introduction dans l'environnement d'organismes faisant partie d'espèces non indigènes ;

Souhaitant contribuer, sur le territoire couvert par la convention, à la prévention, à l'introduction et à l'atténuation des impacts des espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces protégés par la convention ;

Se référant à la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes préparée sous l'égide du Comité permanent, en collaboration avec la Commission pour la sauvegarde des espèces de l'UICN, par les consultants M. Piero Genovesi et M^{me} Clare Shine, et considérant ce texte comme utile pour guider les actions à mener dans le domaine des espèces exotiques envahissantes ;

Souhaitant contribuer à l'application au niveau régional des Principes directeurs de la Convention sur la diversité biologique mentionnés plus haut, en facilitant l'orientation vers une échelle de priorités pour les gouvernements et autres intervenants ;

Recommande aux Parties contractantes :

1. de rédiger et de mettre en œuvre, ou de renforcer le cas échéant, les stratégies nationales concernant les espèces exotiques envahissantes en prenant en compte la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes mentionnée ci-dessus ;
2. de coopérer avec d'autres Parties contractantes où la flore, la faune sauvages ou les habitats naturels sont menacés par des espèces exotiques envahissantes et où la conservation de ces espèces et de ces écosystèmes nécessite la coopération de plusieurs Etats ;
3. d'informer le Comité permanent des mesures prises pour mettre en œuvre cette recommandation.